Nations Unies E/CN.15/2013/15

Conseil économique et social

Distr. générale
12 février 2013
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingt-deuxième session
Vienne, 22-26 avril 2013
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale

Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport décrit brièvement les activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a menées en 2012 dans le cadre de ses programmes thématiques et régionaux. Conformément à la résolution 66/177 de l'Assemblée générale, il rend compte de façon succincte des travaux entrepris par l'ONUDC pour soutenir les efforts mondiaux visant à prévenir et réprimer les flux financiers illicites, notamment le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il contient également une série de recommandations à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

* E/CN.15/2013/1.

V.13-80780 (F)

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/177, l'Assemblée générale a prévu une série de mesures pour renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites résultant d'activités criminelles. Elle a notamment prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'améliorer la collecte et la communication de données sur les flux financiers illicites résultant de la criminalité transnationale organisée, y compris en fournissant aux États Membres une assistance technique à cet égard, et de renforcer sa coopération avec les autres organisations internationales et régionales engagées dans la lutte contre les effets néfastes de ces flux financiers illicites.

2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a également prié l'ONUDC de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en particulier dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, et de renforcer ce programme conformément aux recommandations faites par le Groupe de l'évaluation indépendante.

3. Enfin, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

4. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC continue de soutenir, par des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, les efforts que déploient les États Membres pour prévenir et réprimer les flux financiers illicites liés à la drogue et à la criminalité. Le Programme mondial vise à aider de façon durable et approfondie les praticiens et les acteurs privés au niveau national à élaborer et mettre en œuvre des cadres juridiques et réglementaires ainsi que des mesures et des pratiques opérationnelles pour lutter contre les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il facilite la coordination nationale et la coopération régionale et internationale sur les questions concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

5. L'ONUDC aide également les États Membres à traiter les questions relatives aux flux financiers illicites par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de pays, de son Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique et de son Service de la prévention du terrorisme.

6. En collaboration avec d'autres organismes engagés dans la lutte contre les flux financiers illicites, l'ONUDC doit fournir une aide supplémentaire aux États Membres pour remédier aux insuffisances de leurs capacités à mettre en œuvre et faire respecter la législation et poursuivre les auteurs d'infractions liées à des flux financiers illicites provenant de la drogue et de la criminalité ou constituées par de tels flux.

II. Lutter contre les flux financiers illicites provenant de la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues et les infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

7. Les flux financiers illicites, dont le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sont lourds de conséquences sur le plan économique et social et du point de vue de la sécurité, et constituent de sérieux défis pour les gouvernements et les économies. Outre qu'ils enrichissent des individus corrompus et leurs réseaux, les fonds illicites et les produits du blanchiment d'argent sont régulièrement utilisés pour financer le crime organisé, le trafic de drogues, les conflits armés, la piraterie et le terrorisme.

8. Les flux financiers illicites aggravent la corruption, entravent le développement et facilitent la mainmise des criminels sur les économies. Le financement du terrorisme permet aux organisations terroristes de recruter des membres et de les entretenir, de maintenir des plates-formes logistiques et de mener des attaques terroristes. Le blanchiment d'argent joue un rôle vital dans pratiquement toutes les formes de criminalité transnationale organisée.

9. Grâce à de nouvelles techniques de blanchiment d'argent de plus en plus complexes faisant appel au système commercial international, à des passeurs de fonds, à des services de transfert de fonds et de valeurs (comme le réseau "hawala", les systèmes parallèles de transfert de fonds et les virements télégraphiques), à des structures sociétaires complexes et à de nouveaux systèmes de paiement tels que Bitcoin et PayPal, des criminels et des commanditaires d'actions terroristes tirent avantage des insuffisances des capacités nationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

10. Les groupes criminels organisés déplacent de grandes quantités de fonds illicites à travers les frontières en ayant recours à la contrebande d'espèces. Il est courant que des passeurs acheminent d'un pays à l'autre, par voie terrestre ou par avion, des fonds dissimulés sur eux ou dans leurs bagages, bien que les quantités qu'ils peuvent transporter soient limitées et que les taux de saisie, en particulier dans les aéroports, s'améliorent. De grosses sommes d'argent franchissent également les frontières terrestres dissimulées dans des voitures, des autocars et même des véhicules de transport de marchandises bénéficiant de régimes bilatéraux ou multilatéraux de facilitation du commerce. Des espèces sont aussi fréquemment passées en contrebande dans le fret commercial terrestre, maritime ou aérien, ce qui a pour avantages d'être rapide et de présenter un faible risque de détection en raison du volume considérable des échanges mondiaux de marchandises.

11. Si rien n'est fait, les flux financiers illicites peuvent porter atteinte à l'intégrité des institutions financières des pays et fragiliser les économies nationales, le commerce et les monnaies. Les marchés des capitaux étant fortement intégrés, ces flux alimentent les systèmes financiers mondiaux, où ils peuvent mettre à mal le commerce international licite, perturber les marchés émergents et nuire à l'économie mondiale.

12. Les obstacles juridiques et opérationnels que comportent de nombreux cadres nationaux peuvent réduire la capacité des États Membres à mettre en œuvre de façon efficace leur législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans de nombreux cas, les produits du crime sont obtenus ou transitent dans des pays dont la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est laxiste ou qui n'ont pas mis en œuvre une telle législation. La situation est aggravée lorsque les pays ne tirent pas parti des possibilités de coopération avec des partenaires régionaux et internationaux.

13. Lutter efficacement contre les flux financiers illicites, y compris le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, est un processus à plusieurs niveaux. Il faut pour cela qu'une législation en la matière conforme aux normes internationales en vigueur ait été mise en place et que les organes de réglementation, de détection et de répression disposent des pouvoirs et des ressources nécessaires pour en appliquer les dispositions.

14. Conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, il faut également, aux fins de la lutte contre les flux financiers illicites, dispenser aux enquêteurs de la police, aux douaniers, aux analystes des cellules de renseignement financier, aux superviseurs et aux régulateurs financiers, aux procureurs et aux juges – les principaux acteurs de la lutte contre les crimes financiers – une formation couvrant diverses compétences opérationnelles et méthodes pratiques. Les intervenants nationaux doivent être en mesure d'identifier les opérations financières suspectes, d'analyser des informations financières, d'enquêter sur des pistes financières et de les remonter, de stopper les envois de fonds illicites effectués à travers les frontières[1] et par l'intermédiaire des systèmes bancaires formels et informels, de geler les fonds illicites et les autres avoirs criminels et d'engager des poursuites dans les affaires de criminalité financière.

15. Pour prévenir et réprimer les flux financiers illicites, il est également impératif que les États Membres partagent efficacement l'information, améliorent la coordination au sein de leurs systèmes nationaux et développent leur coopération aux niveaux régional et international, comme indiqué à l'article 7 de la Convention contre la criminalité organisée. Étant donné que les organisations criminelles et leurs membres se jouent des frontières nationales, les États Membres sont encouragés à continuer de chercher à établir, dans la mesure où leur législation nationale le permet, des voies de communication entre les praticiens de la justice pénale engagés dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et à collaborer autant que faire se peut sur les plans juridique et opérationnel.

[1] Comme indiqué au paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

III. Mesures prises et progrès accomplis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mise en œuvre de son mandat

A. Fourniture d'une assistance technique aux États Membres pour prévenir, détecter et décourager le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites issus de la criminalité transnationale organisée et d'activités criminelles

16. La lutte contre les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent occupe une place centrale dans les mandats conférés à l'ONUDC par les Conventions des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988), la criminalité transnationale organisée et la corruption, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de nombreuses résolutions de l'ONU. Les quarante Recommandations sur le blanchiment d'argent du Groupe d'action financière (GAFI) viennent renforcer les dispositions pertinentes de ces conventions et, par l'intermédiaire de ses programmes thématiques et régionaux, l'ONUDC soutient les efforts que déploient les États Membres pour les mettre en œuvre.

17. Dans diverses résolutions, dont les plus récentes sont les résolutions 66/177 et 66/181, l'Assemblée générale a demandé à l'ONUDC de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, conformément aux instruments pertinents des Nations Unies et aux normes internationalement acceptées, y compris, le cas échéant, les recommandations des organismes intergouvernementaux compétents tels que le Groupe d'action financière et les initiatives pertinentes de lutte contre le blanchiment d'argent menées par les organisations régionales, interrégionales et multilatérales.

18. Le Programme soutient dans le monde entier les efforts des États Membres en matière de lutte contre les flux financiers illicites en mettant à leur disposition les services de ses experts du siège et de conseillers sur le terrain. Il aide de façon soutenue et étendue les praticiens et les acteurs privés au niveau national à élaborer et mettre en œuvre des cadres juridiques et réglementaires ainsi que des mesures et des pratiques opérationnelles pour lutter contre les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il aide également les États à mettre durablement en place des programmes nationaux de formation à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et élabore et diffuse des bases de données et des bonnes pratiques en la matière. Il s'emploie à promouvoir la coordination nationale et la coopération régionale et internationale sur les questions concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

19. Le Programme mondial aide les États Membres dans trois domaines: a) sensibilisation; b) renforcement des capacités juridiques, réglementaires et institutionnelles; et c) fourniture d'une assistance technique adaptée aux régulateurs, aux cellules de renseignement financier, aux organes de détection et de répression, aux autorités judiciaires et aux acteurs du secteur privé sur des questions

opérationnelles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans chacun de ces trois domaines, le Programme encourage la coordination au niveau national et la coopération régionale et internationale.

20. Entre le 1er janvier 2012 et le 31 mars 2013, le Programme mondial a préparé et fourni à des membres du personnel de cellules de renseignement financier, d'organes de détection et de répression, de services douaniers et de contrôle aux frontières, d'autorités judiciaires et d'entités déclarantes une assistance technique et des services de renforcement des capacités adaptés à leurs besoins en ce qui concerne divers aspects pratiques et opérationnels de la lutte contre les flux financiers illicites. Des conseillers affectés au bureau régional pour l'Afrique de l'Est, au bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, au Bureau de pays au Viet Nam et au secrétariat du Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs d'Afrique australe (basé en Afrique du Sud), ainsi qu'un conseiller dont les services sont partagés avec la Banque mondiale et qui a été affecté à la sous-région de l'Asie centrale jusqu'en juillet 2012, ont fourni aux autorités des pays relevant de leur compétence des orientations et des conseils pratiques adaptés aux besoins.

21. Durant la période considérée, le Programme mondial a aidé 43 pays dans 9 sous-régions à élaborer des régimes viables de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en organisant de 43 activités de formation, 2 conférences internationales et 2 examens de législation qui ont permis d'assurer la formation et de renforcer les capacités de plus de 1 400 membres du personnel d'organismes publics et privés.

22. L'ONUDC fournit également, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de pays, des services d'assistance technique et de renforcement des capacités étendus pour intensifier la coopération internationale et lutter contre les flux financiers illicites. Des stratégies ont été élaborées dans le cadre des programmes régionaux et de pays pour améliorer la coordination au niveau national et la coopération régionale et internationale, et un grand nombre d'entre elles prévoient expressément des résultats et des produits concernant le renforcement des capacités juridiques, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la délinquance financière apparentée.

1. Améliorer la coordination nationale et la coopération régionale et internationale

23. Lors des activités de renforcement des capacités qu'il a menées pour attirer l'attention sur les questions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et développer les compétences des praticiens et des entités déclarantes, l'ONUDC a souligné l'importance de la coordination au niveau national et de la coopération régionale et internationale.

24. Par exemple, une formation spécialisée sur la coopération opérationnelle interorganismes au niveau national a été dispensée aux organes de détection et de répression du Togo et du Niger. En juillet 2012, le Programme mondial a aidé les États-Unis à organiser un atelier bilatéral à l'intention du Nigéria et du Sénégal pour renforcer la coopération régionale et trouver des solutions pour remédier aux faiblesses dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et aux problèmes que posent les flux financiers illicites dans les deux pays et en Afrique de l'Ouest.

25. Le bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale a parrainé deux ateliers régionaux sur le renforcement de la coordination interinstitutions au niveau national et de la coopération internationale en matière de prévention, de détection et d'enquête concernant le blanchiment d'argent qui ont été organisés à l'intention des États membres de l'Organisation GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et République de Moldova) pour la démocratie et le développement économique. Le bureau régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins a organisé un atelier régional sur un thème similaire en mai 2012 pour renforcer la coopération internationale en matière pénale, au cours duquel des praticiens ont confronté leurs problèmes communs concernant par exemple l'extradition, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et l'entraide judiciaire, et ont cherché ensemble des solutions à ces problèmes.

26. Promouvoir l'amélioration de la coordination entre les organismes nationaux et de la coopération entre les États Membres aux niveaux régional et international afin de faciliter la lutte contre les flux financiers illicites restera une tâche prioritaire pour l'ONUDC.

2. Renforcement des cellules de renseignement financier

27. Dans le cadre de ses travaux visant à accroître l'aptitude des organismes de renseignement financier à recevoir, analyser et diffuser des informations financières dans le but de détecter et interrompre les flux financiers illicites, l'ONUDC a organisé des activités de formation et de renforcement des capacités ayant spécifiquement pour objet la création et le fonctionnement de cellules de renseignement financier efficaces. Une formation à l'analyse des renseignements financiers a été assurée dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme aux cellules de renseignement financier de l'Algérie, du Cambodge, de l'Éthiopie, de la Jordanie, du Kenya, des Philippines, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam. Cette formation a porté sur l'identification et l'analyse des opérations suspectes pouvant être liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, le renforcement des compétences des praticiens en matière d'analyse financière et le développement du renseignement financier. Les activités ainsi menées par l'ONUDC se sont traduites par une amélioration qualitative et quantitative des informations communiquées en ce qui concerne les opérations suspectes et une meilleure communication avec les organismes nationaux chargés des enquêtes financières. En février 2013, une formation similaire a été dispensée au personnel des cellules de renseignement financier du Burkina Faso, du Cap-Vert, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Pakistan. Des membres du personnel des cellules de renseignement financier d'un certain nombre d'États Membres ont participé à d'autres activités de formation sur l'amélioration de la coordination au niveau national pour lutter contre le blanchiment d'argent. Le bureau régional pour l'Afrique de l'Est a organisé une mission d'étude pour renforcer les capacités du personnel de la cellule tanzanienne de renseignement financier.

28. Le programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins a lancé en décembre 2011 un programme visant à développer la coopération régionale entre les cellules de renseignement financier de huit pays d'Asie centrale et occidentale (initiative CASH). Ce programme vise à accroître la confiance, à faciliter l'échange d'information, à améliorer les capacités nationales à faire face

aux flux financiers illicites et à renforcer la coopération régionale grâce à des mémorandums d'accord bilatéraux et régionaux. Depuis son lancement, cinq réunions de cellules de renseignement financier ont eu lieu. Le programme régional a également organisé deux réunions d'évaluation avec la cellule afghane de renseignement financier afin d'amorcer la coopération avec l'ONUDC dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dispensé une formation assistée par ordinateur aux cellules de renseignement financier de l'Afghanistan et de la République islamique d'Iran et organisé deux réunions entre les cellules de renseignement financier de la République islamique d'Iran et du Tadjikistan.

3. Renforcement des capacités à mener des enquêtes financières

29. Afin de mieux aider les États à détecter et remonter les flux financiers illicites et à enquêter à leur sujet, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a organisé en 2012, au Cambodge, au Viet Nam et en République démocratique populaire lao, des formations sur les enquêtes financières nationales dont l'objet principal était de renforcer les compétences en matière d'enquête et de promouvoir des relations de travail étroites entre la police et les procureurs. Une formation complémentaire aux principales techniques d'enquête utilisées dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été dispensée à des procureurs et des enquêteurs débutants au Cambodge. Des responsables du Cambodge et de la République démocratique populaire lao ont également reçu une formation aux techniques modernes d'enquête financière au cours d'un atelier régional pour l'Asie du Sud-Est. Le Programme mondial a organisé une série d'ateliers de "formation de formateurs" en Tunisie et au Viet Nam afin de constituer un cadre de formateurs nationaux et de contribuer à mettre durablement en place, dans les établissements nationaux de formation aux activités de détection et de répression, des programmes d'enseignement portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui mettent l'accent sur les enquêtes financières. Ces activités ont souligné l'importance de la coordination nationale, ainsi que de la coopération régionale et internationale lorsqu'il s'agit d'enquêter sur les flux financiers illicites.

4. Renforcement des capacités à engager des poursuites dans les affaires de flux financiers illicites

30. Il faut, pour lutter contre les flux financiers illicites, que les États Membres puissent faire juger de manière équitable et efficace les affaires de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de délinquance financière connexe. Une coopération entre les analystes financiers, les enquêteurs financiers et les magistrats est nécessaire pour que les preuves financières soient recueillies et exploitées de manière à justifier un procès et faire condamner les délinquants. Les juges et les procureurs doivent également bénéficier ès qualités d'activités de formation technique et de sensibilisation. En 2012, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a dispensé une formation ciblée à des juges, des procureurs et des membres des services de détection et de répression du Cameroun, du Cap-Vert et du Togo pour renforcer leurs capacités à engager des poursuites dans les affaires de flux financiers illicites.

31. Le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie a organisé une simulation de procès au Costa Rica à l'intention de 130 personnes, dont des enquêteurs financiers, des magistrats et d'autres praticiens de la lutte contre le blanchiment d'argent, qui ont participé à des exercices portant sur la gestion des dossiers, les compétences utiles lors des audiences et la coopération internationale. D'autres simulations de procès doivent avoir lieu en Colombie et au Sénégal en 2013.

5. Confiscation d'avoirs

32. L'identification, la confiscation et le recouvrement éventuel des avoirs d'origine criminelle sont un moyen efficace de lutter contre la drogue et le crime. Priver les criminels de leurs gains illicites décourage fortement l'activité criminelle et le recrutement de nouveaux délinquants. Lorsque les États Membres disposent de systèmes de recouvrement d'avoirs, ils peuvent, en saisissant les produits du crime, récupérer des fonds illicites pour une utilisation ultérieure.

33. L'ONUDC aide les États Membres à renforcer leurs capacités à détecter et confisquer les avoirs illicites en se dotant d'une législation relative à la confiscation de ces avoirs ainsi qu'en améliorant les compétences des praticiens et en développant leurs réseaux. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a détaché un conseiller auprès du secrétariat du Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs d'Afrique australe pour aider les États Membres de cette sous-région à renforcer leurs capacités à confisquer et gérer les avoirs d'origine criminelle saisis. En plus de son activité de conseil en matière de confiscation d'avoirs auprès des 10 pays membres du Réseau, celui-ci a réalisé des évaluations des besoins techniques et a dispensé en Zambie et à Maurice, à des enquêteurs financiers et des procureurs s'occupant de confiscation d'avoirs, une formation spécialisée sur des questions ayant trait à la confiscation sans condamnation et à la mise en œuvre de la législation nationale régissant la confiscation d'avoirs. Il a en outre contribué à l'organisation d'une réunion de groupe de pilotage et de la deuxième réunion annuelle du Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs d'Afrique australe, qui s'est tenue en Afrique du Sud et au cours de laquelle les membres du Réseau ont reçu une formation personnalisée sur la confiscation des avoirs et leur gestion.

34. Le Programme mondial gère également un programme qui vise à renforcer durablement les capacités des procureurs et autres intervenants dans les affaires de confiscation dont l'expérience et les connaissances pratiques en la matière sont limitées en les détachant pour une période de deux à trois mois auprès d'une équipe de juristes plus expérimentés. Ce programme est actuellement exécuté en Afrique australe en collaboration avec la cellule du Ministère public sud-africain spécialisée dans la saisie d'avoirs, avec l'appui financier des États-Unis d'Amérique. Le Programme mondial mène une campagne de collecte de fonds pour lancer un programme similaire à l'intention des enquêteurs financiers. Outre qu'il améliore les compétences des nouveaux procureurs qui s'occupent de la confiscation d'avoirs, le Programme renforce la coopération multilatérale et met en évidence la participation des États Membres à l'action régionale.

35. En octobre 2012, le programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins a organisé un atelier régional sur la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs pour les pays d'Asie centrale et occidentale afin de renforcer la coopération régionale et internationale dans ce domaine.

36. En novembre 2012, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a organisé un atelier à l'intention des États membres et des observateurs du Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs d'Afrique australe sur les moyens de faire en sorte que le crime ne paie pas ("Taking the profit from crime"). Cet atelier a permis de sensibiliser les participants aux différents volets de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, depuis la réglementation jusqu'aux poursuites en passant par la déclaration des infractions, et a mis en évidence les liens entre les membres du Réseau et d'autres praticiens qui s'emploient à neutraliser les flux financiers illicites dans le but de priver les criminels des produits du crime. La nécessité de se renseigner auprès de sources librement accessibles et de partager l'information y a également été abordée.

6. Contrebande d'espèces

37. Pour stopper les flux financiers illicites, il est essentiel d'empêcher les mouvements transfrontaliers illicites d'espèces et d'intercepter les passeurs de fonds. Des mécanismes juridiques et institutionnels appropriés, à savoir des régimes prévoyant la déclaration des espèces et des sanctions, appuyés par des services de détection et de répression bien informés et efficaces, peuvent aider les États Membres dans leurs efforts visant à arrêter la contrebande d'espèces et identifier les organisations criminelles responsables. Pour lutter avec succès contre la circulation transfrontière illicite d'espèces et de valeurs et assurer l'efficacité des enquêtes et des mesures de confiscation, des praticiens bien formés et une coopération nationale, régionale et internationale sont nécessaires. Il faut en particulier que les autorités douanières, les services de contrôle aux frontières et les cellules de renseignement financier entretiennent des relations saines et échangent rapidement leurs informations.

38. Afin d'aider les États Membres à lutter contre la contrebande d'espèces, l'ONUDC a organisé en 2012 une série d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Dans le cadre du Programme mondial, une formation sur l'interception des passeurs de fonds a été dispensée à des agents des douanes et des services de contrôle aux frontières du Cambodge, de l'Éthiopie, du Kenya, du Viet Nam et de la République démocratique populaire lao. Cette formation a permis à des agents des services nationaux de contrôle aux frontières, des policiers et des membres du personnel des cellules de renseignement financier d'acquérir une connaissance théorique et pratique des mécanismes utilisés pour suivre les mouvements transfrontaliers d'espèces et d'instruments négociables au porteur, ainsi que pour repérer et intercepter les passeurs de fonds. Elle facilite également l'application par les pays de la recommandation 32 du GAFI relative aux passeurs de fonds. En outre, le Programme mondial a aidé les services nationaux de contrôle aux frontières des pays susmentionnés à élaborer à l'intention de leurs agents un manuel de référence couvrant tous les aspects des opérations de surveillance et d'interception aux frontières des espèces et des instruments négociables. Le Programme mondial a également élaboré, à l'intention des chefs de service et des superviseurs des agents des douanes travaillant en première ligne, un cours sur les moyens de lutter contre l'utilisation de passeurs de fonds, qui a été dispensé en Indonésie et aux Philippines.

39. En janvier 2012, le bureau régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins, en collaboration avec le Programme mondial, a organisé un atelier régional sur l'amélioration des capacités nationales de détection et d'enquête pour lutter contre la contrebande transfrontalière d'espèces et d'instruments négociables. On y a souligné l'importance d'instaurer la confiance entre les organismes concernés par les flux financiers illicites, de mettre en commun les connaissances et les bonnes pratiques, de renforcer les capacités des systèmes de justice pénale et d'améliorer la coopération régionale et internationale. Des représentants de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan et du Turkménistan y ont participé.

40. En outre, le programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins a organisé deux réunions d'experts sur la lutte contre le blanchiment d'argent à l'intention de membres de la police, des douanes et des cellules de renseignement financier de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan pour examiner la question de l'amélioration des contrôles aux frontières et des initiatives en matière de lutte contre les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues entre les trois pays.

7. Collecte, analyse et communication des données

41. L'ONUDC a fourni aux États Membres qui en ont fait la demande une assistance technique afin de renforcer leur capacité de recueillir, d'analyser et de communiquer des données sur les flux financiers illicites résultant de la criminalité transnationale organisée, y compris du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

42. Le Programme mondial a contribué au développement d'un système informatique destiné à faciliter la tâche de la cellule de renseignement financier de la République démocratique populaire lao pour la collecte et l'analyse des données, et a conseillé la cellule de renseignement financier du Cambodge sur la façon de communiquer des données par voie électronique. Le conseiller du Programme mondial détaché auprès du Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs d'Afrique australe a aidé à développer pour les besoins du Réseau un site Web qui a été lancé en décembre 2012 et qui comprend une plate-forme Web sécurisée d'échange d'informations entre les membres du Réseau. Le Programme mondial envisage d'entreprendre, dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, un projet destiné à aider les États Membres à améliorer les bases de données contenant des informations sur les flux financiers illicites provenant du trafic d'opiacés afghans.

43. L'ONUDC intervient également auprès des États Membres pour qu'ils exigent que les institutions financières et les autres corporations ayant des obligations en matière de lutte contre les flux financiers illicites signalent rapidement les opérations financières suspectes.

44. Il est essentiel, pour améliorer la collecte et la communication des données, de faire un effort de sensibilisation auprès des secteurs public et privé et de dispenser une formation spécifique pour que le secteur privé respecte mieux la réglementation financière. À cette fin, le Programme mondial a dispensé aux autorités nationales, aux responsables conformité et à certaines entreprises et corporations non financières dans un certain nombre de pays (Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert,

Guinée-Bissau, Kenya, Mali, Mauritanie, Niger, République démocratique populaire lao, Sénégal, Togo et Viet Nam) une formation soulignant les insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que les obligations en matière de communication de données et de conformité. Le Bureau de pays de l'ONUDC en Colombie a dispensé à des institutions nationales en Amérique du Sud, en se fondant sur la publication de l'ONUDC intitulée *Risk of Money-Laundering through Financial Instruments*, une formation sur les signaux d'alerte, et a contribué à une activité de formation spécialisée en Argentine sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme par le biais de l'industrie du jeu.

45. Ces diverses activités de formation ont encouragé la coopération opérationnelle entre les secteurs public et privé et permis pour la première fois à de nombreux intervenants de comprendre qu'ils avaient un rôle à jouer dans la détection d'éventuelles opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi que l'obligation de communiquer leurs informations aux cellules de renseignement financier.

46. L'alliance entre les secteurs public et privé pour lutter contre le blanchiment d'argent (initiative "Commerce sûr et responsable"), dont le bureau de pays de l'ONUDC en Colombie assure conjointement la direction avec le Ministère colombien de la justice, constitue un autre exemple d'initiative associant les deux secteurs. Cette alliance, qui regroupe environ 53 partenaires des secteurs public et privé, définit de nouvelles règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent pour le secteur non financier. Parmi ses réalisations concrètes, on peut citer le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation du public, l'élaboration d'un modèle destiné à aider les entreprises privées à adopter des mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent dans la conduite de leurs affaires, l'organisation d'une formation spécialisée transversale à l'intention de responsables des secteurs public et privé, la création d'un site Web public sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la réalisation d'une étude typologique du secteur immobilier pour attirer l'attention sur les risques de blanchiment d'argent. En outre, l'ONUDC a élaboré, conjointement avec la cellule de renseignement financier colombienne, une plate-forme de formation continue et un cours en ligne permettant notamment de dispenser une formation générale concernant la législation colombienne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et des formations spécifiques pour 12 secteurs économiques et corporations tenus de signaler les opérations suspectes. Le cours en ligne sera utilisé par la cellule de renseignement financier pour mieux faire connaître les activités de lutte contre le blanchiment d'argent et assurer la formation continue des entreprises et des personnes soumises à des obligations de déclaration.

47. L'ONUDC a également mis en place, pour le compte d'un partenariat regroupant 11 organisations internationales, le Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent (IMoLIN) (www.imolin.org), dont il continue d'assurer le fonctionnement. IMoLIN met à la disposition des professionnels une vaste gamme d'outils et d'informations clefs sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Parmi ces outils figure la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent, dans laquelle sont rassemblés et analysés des textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En 2012, le site Web

d'IMoLIN a reçu plus de 350 000 visites distinctes. Les réponses à 14 nouveaux questionnaires ayant pour objet l'analyse juridique des régimes des États Membres en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont été enregistrées dans la Banque de données. En outre, plus de 110 textes législatifs et réglementaires nouveaux ou modifiés relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont été ajoutés à la bibliothèque juridique de la Banque de données. Le bulletin de l'Asie centrale, publié en anglais et en russe, est disponible sur le site Internet de cette dernière. Des jugements et d'autres exemples de décisions faisant jurisprudence sont également rassemblés afin de constituer une nouvelle base de données de jurisprudence à l'intention des États Membres.

8. Lutter contre les flux financiers illicites issus de la piraterie maritime

48. L'ONUDC estime que, pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, il est nécessaire de renforcer les capacités de lutte contre les flux financiers illicites dans la corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est. Il poursuit ses activités de sensibilisation concernant cette question et continue de souligner les mesures concrètes que les États Membres de la région peuvent adopter pour lutter contre ces flux financiers illicites.

49. En 2011, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a organisé deux conférences internationales sur les flux financiers illicites générés par la piraterie. Comme suite à ces conférences, le Programme mondial incite les prestataires de services de transfert d'espèces et de valeurs, notamment le réseau d'envoi de fonds "hawala" et les services de virement télégraphique, à promouvoir les échanges d'informations et à améliorer la réglementation du secteur bancaire informel, et il accueillera une réunion d'experts sur cette question en mars 2013. De plus amples informations sur les travaux que mène l'ONUDC pour lutter contre les flux financiers illicites issus de la piraterie figurent dans le rapport du Directeur exécutif sur la lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer (E/CN.15/2013/17), qui rend compte des actions menées contre la piraterie maritime, en particulier au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée.

9. Lutter contre les flux financiers illicites issus du trafic de drogues

50. L'initiative du Pacte de Paris vise à réduire l'offre, le trafic et la consommation d'opiacés en Afghanistan et dans les pays voisins. L'ONUDC continuera de travailler en étroite collaboration avec les pays partenaires et les organisations internationales et régionales compétentes pour détecter, retracer et interrompre les flux financiers illicites issus du trafic de drogues provenant d'Afghanistan.

51. En janvier 2008, le Programme mondial a pris la direction des opérations en ce qui concerne la question des flux financiers à destination et en provenance d'Afghanistan liés à la production et au trafic de drogues, et il participe activement aux réunions du Groupe consultatif du Pacte de Paris. Il a élaboré en 2008 une étude approfondie et un plan d'action et des recommandations (le "livre orange", et organisé deux réunions de groupes de travail techniques sur les flux financiers, la première à Tachkent en 2009 et la seconde à Abou Dhabi en 2011. Une conférence

technique sur les flux financiers illicites générés par les opiacés afghans au cours de la troisième phase de l'initiative du Pacte de Paris a eu lieu en février 2013.

52. L'ONUDC continuera de participer activement à l'action visant à prévenir et réprimer les flux financiers illicites liés à la production et au trafic d'opiacés afghans dans le cadre du processus du Pacte de Paris et du programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins. La mise en œuvre des recommandations de la réunion du groupe de travail technique sur les flux financiers illicites organisée dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris d'Abou Dhabi en novembre 2011 constitue une tâche prioritaire, de même que la fourniture d'une assistance aux États Membres en vue du renforcement des capacités des services de répression à détecter et empêcher les activités de blanchiment d'argent et le recours au secteur financier informel, notamment au réseau "hawala" et aux prestataires de services de transfert d'espèces et de valeurs, pour déplacer les produits d'activités criminelles. En collaboration avec les États Membres de la région, l'ONUDC continuera à réaliser des évaluations des besoins, à fournir une assistance technique adaptée et à mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les flux financiers illicites dans les États partenaires du Pacte de Paris.

53. L'ONUDC mène également des activités dans d'autres régions pour lutter contre les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues, en particulier en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest. Le Bureau national de l'ONUDC en Colombie a collaboré avec l'ambassade des États-Unis dans ce pays au développement et à la mise en œuvre d'un programme spécialisé visant à renforcer les capacités des institutions colombiennes à lutter contre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Bureau national de l'ONUDC en Colombie a également organisé cinq simulations d'enquêtes criminelles sur des affaires de trafic de drogues et les flux financiers illicites connexes.

54. Avant la période à l'examen, le bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre avait exécuté un vaste projet de renforcement des capacités des services de détection et de répression en matière de lutte contre le trafic de drogues en Guinée-Bissau, au Mali, au Sénégal et en Sierra Leone, qui mettait en particulier l'accent sur les aspects du trafic de drogues relevant de la délinquance financière, à savoir le blanchiment d'argent et la contrebande d'espèces. L'une des principales conclusions tirées de ce projet est que les États Membres devraient se fixer comme priorité de recourir à des lois et des pouvoirs antiblanchiment pour mener des enquêtes parallèles sur les activités de blanchiment et sur les activités criminelles organisées et le trafic illicite constituant les infractions principales.

B. Évaluer l'impact de l'assistance technique fournie aux États Membres en vue de prévenir, détecter et décourager les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent résultant de la criminalité transnationale organisée et d'activités criminelles

55. Dans le cadre de ces activités, l'ONUDC a été en mesure de promouvoir l'adoption de législations nationales sur le blanchiment d'argent et l'établissement de services et de procédures de détection et de répression par le biais d'un accompagnement, de formations et de systèmes d'information. La législation type

élaborée par l'ONUDC a servi à adopter ou renforcer des législations nationales. Des cellules de renseignement financier ont été créées dans un grand nombre d'États Membres, dont certains ont reçu d'importantes contributions de l'ONUDC. Certains pays ayant reçu une aide de l'Office ont fait des progrès tels qu'ils fournissent à leur tour des services de formation aux pays voisins. Par exemple, les cellules de renseignement financier de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, qui ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités au titre du Programme mondial, fournissent actuellement une formation aux cellules de renseignement financier des pays voisins. Dans certains cas également, les activités de l'ONUDC ont permis d'associer le secteur privé au renforcement du suivi et de l'application des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.

56. Le programme de conseil contre le blanchiment d'argent du Programme mondial a un impact direct et positif sur les pays et les régions auxquels les conseillers sont affectés. Par exemple, une augmentation de la quantité et de la qualité des rapports sur les opérations suspectes a été constatée dans les pays où le programme est mis en œuvre, notamment le Burkina Faso, le Cambodge, l'Éthiopie, le Niger, le Sénégal et le Viet Nam. Suite à ce programme, un pays a établi un groupe de travail technique interinstitutions pour réviser et modifier sa législation en vigueur dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les saisies d'espèces et les violations des règles en matière de contrôle des devises enregistrées aux aéroports des Philippines et du Viet Nam ont augmenté depuis qu'une formation à la lutte contre la contrebande d'espèces a été dispensée dans le cadre du Programme mondial aux autorités douanières de ces pays. Le nombre de poursuites engagées en matière de blanchiment d'argent a augmenté à la suite de la formation et de l'accompagnement reçus dans plusieurs pays, dont le Burkina Faso, le Mali et le Viet Nam.

57. Les efforts réalisés par l'ONUDC pour encourager la coopération régionale et internationale se sont également avérés fructueux. Les cellules de renseignement financier du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam ont élaboré et signé de nouveaux mémorandums de coopération et d'échange d'informations interinstitutions (au niveau national) et transfrontières (aux niveaux régional et international). Les cellules de renseignement financier de l'Iran (République islamique d') et du Tadjikistan ont signé un mémorandum d'accord, et l'ONUDC a également mis à la disposition d'autres pays d'Asie centrale et occidentale un mémorandum d'accord régional type aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Actuellement, les services de détection et de répression de plusieurs pays d'Afrique et d'Amérique latine s'organisent de façon indépendante pour échanger des informations et des bonnes pratiques, et les pays de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique coopèrent dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

58. La pérennité des résultats ne semble faire aucun doute dans nombre de pays auxquels l'ONUDC a fourni des services. Cela est particulièrement vrai pour les États Membres ayant adopté une législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conforme aux normes internationales, établi des cellules de renseignement financier opérationnelles et démontré leur capacité à mener efficacement des enquêtes et des poursuites dans les affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Les pays qui ont reçu une aide pour se doter de formateurs nationaux dans ces domaines disposent maintenant de capacités

nationales durables pour former à l'avenir leurs propres agents de détection et de répression à la conduite des enquêtes financières et aux autres aspects de la lutte contre les flux financiers illicites.

C. Progrès concernant l'appui fourni aux États Membres dans la lutte qu'ils mènent contre les flux financiers illicites résultant de la criminalité transnationale organisée et du blanchiment d'argent

1. Assistance législative

59. L'ONUDC a encouragé les États Membres à incriminer le blanchiment du produit de la criminalité transnationale organisée par le biais d'examens juridiques et d'autres formes d'assistance technique. En 2012, le Programme mondial a fourni un appui de grande ampleur à l'Éthiopie et au Zimbabwe pour qu'ils révisent leur législation contre le blanchiment d'argent ainsi que des conseils juridiques et une aide à la rédaction aux Gouvernements kazakh, tadjik et turkmène. En Sierra Leone, la nouvelle loi contre le blanchiment d'argent, rédigée avec l'appui technique du Programme mondial en partenariat avec la Banque mondiale et le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest, est entrée en vigueur en février 2012. En outre, des conseils juridiques ont été fournis à la Zambie pour l'aider à renforcer et appliquer sa législation relative à la confiscation d'avoirs, ainsi qu'aux pays de la sous-région du Mékong et aux États Membres d'Afrique de l'Ouest pour faciliter l'application de la législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

60. L'Office a également fourni, à leur demande, une assistance juridique à plusieurs pays d'Amérique latine. Le Bureau de l'ONUDC en Colombie a aidé la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, El Salvador, le Honduras et le Paraguay à renforcer leur législation nationale contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a également réalisé une analyse juridique et facilité la révision de la législation antiblanchiment de la Colombie et rédigé un code sur le recouvrement d'avoirs pour ce pays.

61. L'ONUDC a également aidé un certain nombre de pays d'Amérique latine à élaborer et adopter une législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En particulier, en juin 2012, l'Argentine a adopté le décret n° 918/2012, qui régit les mesures et les procédures de gel des avoirs terroristes, ainsi que l'inscription d'entités et de personnes sur les listes établies en application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, ou leur exclusion de ces listes. En avril 2012, la République bolivarienne du Venezuela a adopté une nouvelle législation sur la prévention, les enquêtes, les poursuites et les sanctions en matière de criminalité organisée et de financement du terrorisme, conformément aux dispositions de la Constitution et aux traités internationaux qu'elle a signés et ratifiés. Enfin, en octobre 2012, le Mexique a promulgué la loi fédérale pour la prévention et l'identification des opérations portant sur des fonds d'origine illicite.

62. Le Bureau de l'ONUDC en Colombie a également élaboré une loi régionale type pour la confiscation sans condamnation en Amérique du Sud, qu'il a présentée au Groupe d'action financière des Caraïbes, au Groupe d'experts pour le contrôle du blanchiment d'argent de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et à plusieurs pays d'Amérique latine dont l'État plurinational de

Bolivie. La CICAD a adopté la loi type en tant que document officiel de référence et celle-ci constitue maintenant le fondement de ses travaux en matière de confiscation.

2. Assistance dans l'application de normes pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

63. L'ONUDC a continué d'encourager les États Membres à appliquer pleinement les normes internationales visant à prévenir et à réprimer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il les a incités non seulement à devenir parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption, mais aussi à appliquer les quarante Recommandations sur le blanchiment d'argent et les neuf Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du GAFI. À cette fin, il mène des activités de sensibilisation et fournit une assistance spécifique.

64. Pour faciliter l'application des recommandations du GAFI, le Programme mondial a participé à des séances d'information à l'intention d'États Membres sur les recommandations révisées et les nouvelles dispositions qui y sont énoncées. Le Programme mondial a également fourni une formation au Kazakhstan, au Kirghizistan et à la Serbie par l'entremise de son conseiller pour l'Asie centrale, en partenariat avec la Banque mondiale, afin d'aider les États Membres à comprendre et appliquer la recommandation 1 du GAFI sur l'évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

65. L'ONUDC continue d'inciter les États Membres à exiger des institutions financières et des corporations apparentées qu'elles signalent sans retard les opérations financières suspectes. La plupart des États Membres ont adopté des lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui obligent les institutions financières et les autres entités déclarantes à signaler les opérations suspectes à la cellule nationale de renseignement financier. Certains pays imposent également l'obligation de lui signaler les opérations monétaires.

3. Assistance pour la ratification des conventions internationales

66. L'adhésion aux traités internationaux pertinents facilite l'action des États contre les flux financiers illicites résultant d'activités criminelles. Au cours de la période examinée, l'ONUDC a fourni une assistance pour la ratification de la Convention de 1988 à Timor-Leste ainsi qu'une assistance pour la ratification de la Convention contre la criminalité organisée aux Fidji, aux Îles Salomon, à l'Iran (République islamique d'), aux Maldives, à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à la République de Corée, au Samoa, à la Thaïlande et au Vanuatu. Au total, 8 États ont ratifié la Convention contre la criminalité organisée (portant à 173 le nombre total de parties à la Convention).

4. Priver de refuge les blanchisseurs d'argent et les commanditaires d'actes criminels recherchés

67. L'ONUDC a continué d'encourager les États Membres à coopérer pleinement entre eux pour priver de refuge les fugitifs recherchés qui ont accumulé ou qui détiennent le produit du crime ou qui financent la criminalité organisée ou des

organisations criminelles, en les extradant ou en engageant des poursuites contre eux.

D. Progrès concernant la promotion de la coopération internationale et de l'échange d'informations

1. Saisie et confiscation d'avoirs

68. L'ONUDC estime que les pays tirent profit de la mise en place de réseaux régionaux informels de policiers et de procureurs chargés de la confiscation des avoirs issus du crime. Il a été constaté que ces réseaux renforçaient l'efficacité des efforts menés par les États Membres pour priver les criminels du produit du crime en contribuant à intensifier la coopération régionale en matière d'identification, de confiscation et de saisie d'avoirs. En outre, ils ont l'avantage d'attirer l'attention sur ce rôle clef de la gestion et du recouvrement des avoirs issus du crime dans les efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et la criminalité en général. Les États Membres qui participent aux réseaux existants échangent efficacement des données d'expérience, des informations et des compétences opérationnelles, et ils ont pu améliorer les mécanismes de coordination au niveau national.

69. En 2012, l'ONUDC a continué de contribuer au développement et à l'exploitation de deux mécanismes de confiscation d'avoirs. Une attention particulière a été accordée à la création du Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs dans le cadre du Programme mondial, et le Bureau de l'ONUDC en Colombie a continué d'appuyer le Réseau de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD). Conçus sur le modèle du Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs de l'Office européen de police (Europol), ces mécanismes régionaux encouragent la collaboration, l'échange d'informations et la coopération entre les procureurs, les enquêteurs et les agents de détection et de répression dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives à la confiscation. Les États Membres sont encouragés à utiliser ces réseaux interinstitutions de recouvrement d'avoirs pour faciliter les demandes d'entraide judiciaire et coopérer aux niveaux régional et international.

70. L'ONUDC a aidé le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et le Réseau de recouvrement d'avoirs du GAFISUD à organiser à l'intention de leurs membres des réunions qui ont permis de rassembler des points focaux, de souligner la nécessité de coopérer et de fournir une formation et un accompagnement. En 2012, ces deux réseaux régionaux ont renforcé leurs relations avec le Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs afin de commencer à échanger des informations et assurer la coordination préalable à l'entraide judiciaire. L'ONUDC a également appuyé les efforts visant à lancer un réseau régional de procureurs et d'enquêteurs financiers pour la confiscation d'avoirs dans la région Asie-Pacifique, ainsi qu'un réseau en Afrique de l'Ouest, pour lequel le Programme mondial mène une étude de faisabilité dont les résultats devraient être disponibles en mai 2013.

71. On trouvera des informations supplémentaires sur les travaux réalisés par l'ONUDC pour promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations en matière de recouvrement d'avoirs, en particulier sur l'Initiative ONUDC/Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés, dans le rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/67/96).

2. Assistance juridique, enquêtes conjointes, échange d'informations et mécanismes d'examen

72. L'ONUDC encourage les États Membres à accorder aux autres pays la plus grande assistance juridique et le plus large accès à l'information possibles en ce qui concerne les investigations, enquêtes et procédures visant à remonter les flux financiers illicites et identifier les avoirs acquis illicitement.

73. Dans de nombreux pays, des mémorandums d'accord opérationnels régionaux et internationaux ont été conclus entre les cellules de renseignement financier, les services de détection et de répression et les autorités judiciaires pour faciliter l'échange d'informations et donner effet à l'entraide judiciaire, qui se développe. Par exemple, un petit nombre de cas d'entraide judiciaire ont été récemment signalés par le biais de la plate-forme de coopération judiciaire pour les pays du Sahel. Les États Membres continuent également de prendre les mesures nécessaires pour participer au Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers. En juillet 2012, 131 cellules de renseignement financier étaient membres du Groupe Egmont et plusieurs autres avaient demandé à y adhérer.

74. L'ONUDC a continué de fournir une assistance technique aux États Membres pour favoriser l'échange d'informations et renforcer la coopération internationale par le biais d'une assistance législative, l'organisation d'ateliers régionaux et la création de mécanismes de coopération.

75. L'ONUDC reconnaît l'utilité, pour la prévention des flux financiers illicites, de l'examen des mécanismes d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir E/CN.15/2013/4).

76. À sa sixième session, en octobre 2012, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée n'a pas été en mesure d'adopter un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Dans sa résolution 6/1, elle a souligné la nécessité d'adopter d'urgence un tel mécanisme et engagé les États Membres à continuer de participer activement à cet effort, sur la base des travaux déjà accomplis par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

3. Initiatives régionales et internationales

77. L'ONUDC aide les États Membres à lancer des actions régionales et mondiales contre les flux financiers illicites, en particulier pour faciliter le traçage du produit du crime, et à y participer. On peut citer à titre d'exemple le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et l'Initiative triangulaire, qui appuient l'échange d'informations et la coordination opérationnelle des services de

détection et de répression en Asie centrale, ainsi que le groupe de travail 5 sur les flux financiers illicites du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

78. Comme indiqué précédemment, l'ONUDC, qui appuie activement deux réseaux régionaux informels de confiscation d'avoirs, est chargé de l'exécution de l'initiative du Pacte de Paris et accueille plusieurs plates-formes judiciaires et réseaux de procureurs. Son bureau régional pour l'Asie centrale exécute, pour le compte des membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique un projet visant à renforcer les capacités à coopérer aux niveaux national et régional pour lutter contre le blanchiment d'argent et saisir et confisquer le produit du crime. Le programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins met en œuvre un programme visant à renforcer la coopération entre les cellules régionales de renseignement financier ("initiative CASH") des huit pays d'Asie centrale et occidentale.

E. Progrès concernant le renforcement de la coopération interinstitutions

Coopération régionale et internationale

79. L'ONUDC collabore de manière fructueuse avec divers partenaires et parties prenantes pour renforcer sa coopération avec les organisations régionales et internationales engagées dans la lutte contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant de la criminalité transnationale organisée, y compris du trafic de drogues et des infractions connexes prévues dans la Convention. Au sein du système des Nations Unies, il collabore étroitement avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale des douanes, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en vue de renforcer la coopération internationale pour lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles, y compris le terrorisme.

80. L'ONUDC s'efforce également, en liaison étroite avec le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI, de faire participer à la coordination de l'assistance technique fournie dans diverses régions du monde le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, le Groupe d'action financière du GAFISUD, le Groupe d'action financière des Caraïbes, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du Conseil de l'Europe, le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux et le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest.

81. Les liens avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier, ainsi qu'avec des organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et ses agences (notamment Europol et Eurojust) et l'Organisation des États américains, reposent sur des activités et des plans d'action conjoints. Cette coordination garantit que les États Membres reçoivent une

assistance technique pratique et durable intégrant les techniques et les bonnes pratiques les plus récentes.

F. Travaux de recherche et analyse des tendances

Information et communication renforcées

82. L'ONUDC s'efforce de renforcer, simplifier et accélérer la collecte et la communication de données précises et fiables sur la criminalité transnationale organisée. En 2012, en consultation avec les États Membres et les organisations partenaires, il a continué de travailler sur une série d'évaluations régionales des menaces que celle-ci représente. Ces études visent à enrichir les connaissances sur le fonctionnement des marchés illicites et à fournir des estimations transparentes du volume et de la valeur des flux de trafic illicite résultant de la criminalité transnationale organisée.

83. L'ONUDC a mené des travaux de recherche approfondis sur le terrain et produit des ensembles de données spécifiques sur les flux financiers illicites associés à la piraterie au large des côtes somaliennes. L'étude complète qu'il a conduite et publiée conjointement avec la Banque mondiale et INTERPOL doit paraître au cours du premier semestre de 2013.

84. Des travaux de recherche menés par le Bureau de l'ONUDC en Colombie sur les aspects économiques de la criminalité organisée ont permis d'établir des corrélations entre la croissance économique dans certaines régions et les taux de criminalité, ce qui montre les perspectives économiques de la criminalité organisée. Ces travaux se sont révélés utiles pour les autorités judiciaires chargées des poursuites dans les affaires de flux financiers illicites.

85. Le Programme mondial entreprend de nouveaux travaux de recherche sur les méthodes utilisées par la criminalité transnationale organisée pour blanchir le produit du crime, notamment par le biais de transports transfrontières illicites de métaux précieux et d'autres marchandises de valeur ainsi que par des opérations commerciales. Ces travaux serviront de base à de nouveaux modules de formation sur la confiscation/saisie et la gestion des avoirs.

IV. Renforcement du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme

A. Évaluation et stratégie

86. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation indépendante approfondie par une équipe d'experts externes, en coopération avec le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUDC, pour la période allant de juin 2004 à juin 2010. L'objectif de l'évaluation était d'examiner le positionnement stratégique du programme, ainsi que l'efficacité, la durabilité et l'impact de ses activités d'assistance technique et des partenariats qu'il a noués. Ce rapport d'évaluation a été achevé en janvier 2011 et présenté aux États Membres à la réunion du groupe de

travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tenue le 18 février 2011.

87. Dans leur rapport, les évaluateurs indépendants ont noté que les parties prenantes considéraient le Programme mondial comme faisant partie intégrante de la campagne mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ils ont également indiqué que le Programme mondial avait de nets avantages compétitifs dans certains domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il ressortait clairement de l'évaluation de 2010 que le programme de conseil contre le blanchiment d'argent du Programme mondial, grâce à son savoir-faire et à ses compétences en matière de détection et de répression, était un mécanisme qui contribuait largement à l'amélioration des régimes de lutte contre le blanchiment d'argent dans le monde. Les produits et services du Programme mondial, notamment les conseils, les formations, les publications et les bases de données qu'il proposait, ont été largement utilisés par les États Membres. En outre, les États Membres et les partenaires qui reçoivent une assistance et une formation techniques au titre du Programme ont indiqué qu'ils souhaitaient bénéficier d'activités supplémentaires et plus poussées de renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

88. Le rapport d'évaluation contenait 11 recommandations, dont 7 étaient adressées au Programme mondial et 4 à la direction de l'ONUDC. Le Programme mondial a élaboré et diffusé un document sur les orientations futures et la planification stratégique pour 2012-2015, qui indique les activités et les financements nécessaires pour appliquer ces recommandations d'ici à la fin de son cycle en 2015. Il a fait des progrès dans l'application des sept recommandations qui lui avaient été adressées et, en coordination avec le Groupe de l'évaluation indépendante, il fait le point sur la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations. Un plan de mise en œuvre actualisé est disponible sur demande.

B. Mobiliser un appui renforcé des États Membres et autres donateurs

89. Le budget global du cycle de planification du Programme mondial pour 2008-2015, tel que prévu en 2007, s'élève à 27,5 millions de dollars. À ce jour, des promesses de contributions d'un montant de 18 millions de dollars ont été reçues, laissant un déficit de 9,5 millions de dollars, soit 35 % du montant estimatif des ressources nécessaires d'ici à la fin de 2015. En raison de la suppression prévue du poste de P-4 imputé au budget ordinaire conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/248, le programme reposera entièrement sur les contributions extrabudgétaires volontaires des États Membres. La pérennité globale du programme est menacée, dans une large mesure en raison de l'imprévisibilité du financement.

90. Afin de renforcer le Programme mondial conformément aux recommandations de l'examen du Groupe de l'évaluation indépendante, dont il est fait mention dans la résolution 66/177 de l'Assemblée générale, un montant estimatif supplémentaire de 1,6 million de dollars par an est nécessaire pour financer le développement des opérations au siège ainsi que l'assistance technique. Si des ressources

supplémentaires ne sont pas fournies, les initiatives recommandées ne pourront être entreprises.

91. On trouvera, dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2013/3-E/CN.15/2013/3) des informations sur les stratégies de financement de l'Office.

V. Conclusions et recommandations

92. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale souhaitera peut-être donner d'autres orientations, dans le contexte de son mandat, et envisager de demander aux États Membres de mettre en œuvre les recommandations ci-après:

a) S'assurer qu'ils disposent de cadres législatifs nationaux adéquats pour incriminer le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée;

b) Renforcer les régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et aux institutions financières non bancaires ainsi qu'à certaines entreprises et corporations non financières;

c) Appliquer des mesures efficaces de détection, d'enquête, de poursuite et de condamnation concernant le blanchiment d'argent et les infractions financières connexes;

d) Promouvoir des stratégies de coopération efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et poursuivre ceux qui s'y livrent, en renforçant les mécanismes de coordination et d'échange d'informations interinstitutions au niveau national et en consolidant les réseaux régionaux et internationaux d'échange d'informations opérationnelles entre autorités compétentes, notamment les cellules de renseignement financier;

e) Mettre en œuvre et faire respecter pleinement les cadres juridiques et réglementaires afin de prévenir le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites ainsi que de confisquer et de recouvrer les avoirs illicites conformément aux conventions des Nations Unies et aux normes acceptées au niveau international qui sont applicables;

f) Continuer de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux d'entraide judiciaire, d'extradition et d'échange d'informations pour renforcer la coopération internationale afin de combattre plus efficacement le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites;

g) Améliorer les outils d'échange d'informations et les mécanismes de coordination pour rendre plus efficace la coopération entre les secteurs public et privé, renforcer la coordination au sein de leurs systèmes nationaux juridiques, réglementaires et de détection et de répression, et élargir leur coopération aux niveaux régional et international sur les questions relatives aux flux financiers illicites;

h) Utiliser les outils élaborés par l'ONUDC, tels que la formation assistée par ordinateur pour lutter contre le blanchiment d'argent, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, les lois types, le Réseau international d'information sur le

blanchiment de l'argent et la bibliothèque juridique en ligne, tous disponibles sur le site Web de l'ONUDC;

i) Désigner des autorités nationales compétentes en application des articles 6, 7 et 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ou actualiser leurs informations nationales dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, disponible sur le site Web de l'ONUDC;

j) S'assurer que l'ONUDC dispose de ressources suffisantes afin de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme.